

Séance du mardi 07 septembre 2021

Date de la convocation : 01/09/2021

Membres en exercice : 35

L'an deux mille vingt-et-un et le sept septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis SAINT-LEGER,

Présents : 24

Votants : 31

Pour : 0

Abstention : 30

Contre : 1

**Présents :** Jean-Louis ALLE, Maxime ATGER, Franck BACHELARD, Didier BRUNEL, Bruno DURAND, Guy GALTIER, Gisèle GERBAL, Francis GIBERT, Louis GIBERT, Jean-Luc GOAREGUER, Claire HELARY, André JAFFUEL, Jacqueline LIZZANA, José MARTINEZ, Jean-Paul MEYNIER, Alain RAYNALDY, Laurent RICHARD, Claude ROLLAND, Serge ROMIEU, Eric ROUX, Francis SAINT-LEGER, André THEROND, Julien TUFFERY, Didier VIGOUROUX

**Représentés :** Joseph BEAUFILS, Gilles PASCAL, Christian PASCON, Michèle PIEJOUJAC, Patrice SAINT-LEGER, Murielle TEISSEDE, Cécile VIGNOBUOL

**Excusés :** Céline DELMAS, Didier MATHIEU, Patrice MONTEIL, Pierre-Emile SYLVAIN

**Absents :**

Secrétaire de séance : Didier BRUNEL

**DE\_2021\_091\_1 - Objet : ANNULE et REMPLACE -DEMANDE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (DIG) DANS LE CADRE DES TRAVAUX EN RIVIÈRE**

Le Président expose à l'Assemblée que dans le cadre de la préfiguration du contrat territorial du Haut-Allier et de la délégation de la compétence GEMAPI à l'Etablissement Public Loire, un programme pluriannuel de travaux a été élaboré pour une durée de 6 ans.

Ce programme doit permettre au territoire d'exercer pleinement la compétence GEMAPI mais aussi d'agir de manière opérationnelle en faveur de la préservation des milieux et des ressources aquatiques.

Certaines actions en adéquation avec la stratégie du Contrat territorial et estimées bénéfiques au territoire ne répondent toutefois pas à l'ensemble des critères de priorités du 11<sup>e</sup> programme de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, c'est pourquoi elles n'ont pas été inscrites au contrat.

Les actions du programme s'inscrivent dans le cadre de la compétence "gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations" (GEMAPI) de la communauté de communes, dont la gestion a été confiée à l'EP Loire par voie de délégation le 1<sup>er</sup> août 2019, et ce jusqu'au 31 décembre 2021.

Cette DIG concerne plusieurs types de travaux, dans le cadre du Programme Pluriannuel de Travaux du Haut-Allier :

- Gestion de la ripisylve et des embâcles (CCHA, CCRM & CCML)
- Mise en défens des berges (mise en place de clôture, abreuvoirs) (CCHA, CCRM & CCML)
- Création ou restauration de petits ouvrages de franchissement (CCHA & CCRM)
- Gestion des atterrissements gênants (CCHA & CCRM)
- Gestion des décharges sauvages (CCHA, CCRM & CCML)
- Plantation de ripisylve (CCRM)
- Stabilisation de berges (CCRM)

Ces travaux se feront sur des propriétés privées, de par ses objectifs ce programme pluriannuel de travaux constitue un projet d'intérêt général, dont la déclaration doit être arrêtée par la préfète.

Ils seront réalisés avec l'accord des propriétaires et le cas échéant avec l'exploitant. Aucune participation financière ne sera demandée aux propriétaires. Une convention sera signée entre la Communauté de Commune et le propriétaire pour s'assurer de leur accord pour la réalisation des travaux et/ou le passage des engins et ouvriers, ainsi que pour les informer du partage de leurs baux de pêche avec l'AAPPMA du secteur ou avec la FD (décret n°2008-720 du 21 juillet 2008).

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) auprès de la Préfète de la Lozère pour les actions du programme pluriannuel de travaux du Haut Allier
- D'autoriser le Président à solliciter la DIG auprès de la Préfète de la Lozère

Après en avoir délibéré, la présente décision est ajournée

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme

Le Président,  
Francis SAINT-LEGER